

3.2 – Solaire photovoltaïque

OBJECTIFS	<p>Conforter le mouvement lancé depuis quelques années sur la région en faveur de l'électricité photovoltaïque</p> <p>Consolider et développer les compétences des filières professionnelles concernées tout en tenant compte des mesures nationales d'achat à prix préférentiel de l'énergie produite</p>
MODES D'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la décision - Aide à l'investissement (aide Région seule) et/ou appel à projet - Information, audit d'installations, formation des professionnels, Animation, sensibilisation, communication - Appels à projets
BENEFICIAIRES	Tous maîtres d'ouvrages hors particuliers bénéficiant du crédit d'impôt, hors Etat et hors Région
AIDES	<p>Aide à la décision : taux d'aide maximum de 50 à 70 % selon le type de prestation</p> <p>Aide à l'investissement : taux d'aide maximum de 20 %</p> <p>Initiative ADEME Région (étude, communication, animation, etc.) : jusqu'à 100 % à parité</p>

1/ AIDE A LA DECISION

	TAUX D'AIDE MAXIMUM	PLAFOND	PART ADEME	PART REGION
• Etude de préfaisabilité	70 %	1 600 €	35 %	35 %
• Etude de faisabilité	50 %	15 000 €	25 %	25 %

2/ AIDE A L'INVESTISSEMENT

		TAUX D'AIDE MAXIMUM	PLAFOND	PART ADEME	PART REGION
• Installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau	puissance installée inférieure à 15 kWc	20 %	1,4 € par watt crête de puissance	Région seule	
	puissance installée supérieure à 15 kWc	étude au cas par cas			
• Appel à projet avec intégration au bâti				à parité ADEME Région	

➤ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les installations sur des bâtiments existants (hors réseaux de chaleur et piscines) ayant un objectif de consommation supérieur à 250 kWh/m²/an sont exclues (consommation globale incluant chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire, ramenée en énergie primaire et sur un usage permanent y compris pour les bâtiments à usage intermittent).

Au-delà de 15kWc, étude au cas par cas en fonction de l'effort d'intégration architecturale et de l'économie globale du projet.